



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres du conseil

Jacqueline HUGOT	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIYOU
Maryvonne LE FLOCH	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Marine BROGLIN	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Edith GUELLEC	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Christiane LAGADIC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
	Michèle CALVEZ	Raymond POUDOULEC	Christian BLAIZE

Absents excusés :

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIYOU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

Absents : Servane LE ROY

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-39 | 1.4 Autres types de contrats

Vote de l'autorisation donnée au Maire de signer 3 conventions financières avec le SDEF pour la rénovation de points lumineux sur le territoire communal

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de points lumineux :

- ROUTE DE QUELERN
- RUE AMRIRAL GUEPRATTE
- RUE DU GOUIN

Les contributions communales aux prestations réalisées par le SDEF à qui la compétence « éclairage public » a été transférée par délibération 21-08 en date du 15 février 2021, prennent la forme d'un fonds de concours.

En application de l'article L5212-26 du CGCT, ces fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il convient donc de valider les éléments constitutifs de ces 3 conventions financières et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Le SDEF participe à chaque dépense pour ces travaux. Le montant de la participation financière communale est basé sur le coût estimé des travaux et s'élève à :

- 700 € pour la rénovation de points lumineux ROUTE DE QUELERN
- 700 € pour la rénovation de points lumineux RUE AMIRAL GUEPRATTE
- 700 € pour la rénovation de points lumineux RUE DU GOUIN



- Vu** Les articles L.5212-24 et L.5212-26 du CGCT ;
Vu La délibération 21-08 en date du 15 février 2021 ;

Considérant la nécessité de conclure 3 conventions financières avec le SDEF pour des travaux de rénovation de points lumineux sus-visés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les 3 conventions financières avec le SDEF ci-jointes pour des travaux de rénovation de points lumineux évoqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.